

## NEOEN

Société anonyme  
au capital de 108.794.140 Euros  
Siège social : 6 rue Ménars - 75002 Paris  
508 320 017 RCS PARIS  
(la « Société »)

---

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE DECIDEE LE 16 OCTOBRE 2018 (ARTICLES L. 225-129-5 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la 6<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 2 octobre 2018 relative à l'augmentation du capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.

a) **Rappel des principaux termes de la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par la 6<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 2 octobre 2018**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 2 octobre 2018, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, a, dans sa 6<sup>ème</sup> résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de 26 mois, pour décider l'augmentation du capital social de la Société, d'un montant nominal maximal de 60 millions d'euros, par voie d'offre au public, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires.

b) **Décision du Conseil d'administration du 2 octobre 2018**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 2 octobre 2018, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 6<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 2 octobre 2018 a décidé du principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public d'un montant total (prime d'émission incluse) d'environ 450 millions d'euros, et de faire usage à cet effet de la délégation de compétence prévue par la 6<sup>ème</sup> résolution susvisée.

c) **Décision du Conseil d'administration du 16 octobre 2018**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 16 octobre 2018, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 6<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 2 octobre 2018 a décidé d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions suivantes :

### *Émission des Actions Nouvelles*

Le Conseil a décidé de procéder à l'émission de 27.272.727 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, au prix de 16,50 euros par action.

Une fois émises, les Actions Nouvelles seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les 54.397.070 actions ordinaires de la Société existantes à la date du présent rapport, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie, d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune (les « **Actions Existantes** »).

Le montant global des Actions Nouvelles ainsi émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public s'élève donc à 450 millions d'euros, prime d'émission incluse.

L'émission des Actions Nouvelles représente une augmentation de capital d'un montant de 449.999.995,50 euros (prime d'émission incluse), par émission de 27.272.727 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, pour un prix d'émission de 16,50 euros par action (incluant une prime d'émission de 14,50 euros par action), soit un montant nominal d'augmentation de capital de 54.545.454,00 euros, majoré d'une prime globale de 395.454.541,50 euros.

### *Date de jouissance*

Les Actions Nouvelles sont assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante à compter de la date de commencement de l'exercice en cours à la date de leur émission, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### *Admission aux négociations*

Il est rappelé qu'à l'issue de la fixation du prix d'introduction en bourse, avant émission des Actions Nouvelles, le capital de la Société est composé de 54.397.070 actions ordinaires intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Société émettra des actions nouvelles dans le cadre de la capitalisation au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison de l'Offre de la totalité de l'avance en compte courant d'actionnaires d'Impala, d'un montant d'environ 53,6 millions d'euros (en ce compris les intérêts courus jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous), au titre d'une augmentation de capital réservée à Impala (les « **Actions Nouvelles Capitalisées** »).

L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Capitalisées est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Capitalisées seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit le 16 octobre 2018, selon le calendrier indicatif.

Le début des négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), des Actions Nouvelles Capitalisées et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 17 octobre 2018, selon le calendrier indicatif.

A compter du 17 octobre 2018 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) (tel que ce terme est défini ci-après) prévue le 18 octobre 2018, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), des Actions Nouvelles Capitalisées et des Actions Existantes interviendront sur une ligne

de cotation unique intitulée « *Neoen Promesses* » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 19 octobre 2018, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Neoen ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### ***Produit de l'émission***

#### *Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles*

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 450 millions d'euros.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 441 millions d'euros, sans prise en compte de versement éventuel de commissions et honoraires discrétionnaires aux conseils dans le cadre de l'Offre.

Les dépenses liées à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) à la charge de la Société sont estimées à environ 9 millions d'euros, sans prise en compte de versement éventuel de commissions et honoraires discrétionnaires aux conseils dans le cadre de l'Offre.

L'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ont pour objectif principal de permettre au Groupe de financer le développement de ses capacités de production en vue de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. L'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) offrira en outre une liquidité à certains des actionnaires actuels de la Société qui céderont des actions de la Société dans le cadre de la présente opération.

Il est rappelé que seuls les actionnaires cédants percevront le produit de la cession des actions cédées.

### ***Prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre***

#### ***Prix***

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous) est fixé à 16,50 euros par action.

#### ***Méthodes de fixation du Prix de l'Offre***

Il est prévu que la diffusion des actions offertes (les « **Actions Offertes** ») soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant : (i) un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») et (ii) une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** »).

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résulte de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global comprend tant les Actions Nouvelles que les 10.800.794 actions de la Société cédées par les actionnaires cédants (les « **Actions Cédées Initiales** »), ce nombre pouvant être porté à un maximum de 14.976.730 Actions

Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par FPCI Capenergie II représenté par sa société de gestion Omnes Capital (« **Capenergie II** »), le FPCI Fonds ETI 2020, représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement (« **Bpifrance** ») et Impala SAS (« **Impala** ») d'un nombre de 4.175.936 actions (les « **Actions Cédées Supplémentaires** »), et ensemble avec les Actions Cédées Initiales, les « **Actions Cédées** »).

### **Garantie**

L'Offre fait l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de J.P. Morgan Securities plc (« **J.P. Morgan** ») et Natixis, en qualité de Coordinateurs Globaux (les « **Coordinateurs Globaux** »), de Barclays Bank PLC et Société Générale en qualité de Teneurs de Livre Associés (les « **Teneurs de Livre Associés** ») et de Carnegie AS en qualité de Chef de File Associé (ensemble avec les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 16 octobre 2018.

Le Contrat de Garantie peut être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, des actionnaires cédants ou des actionnaires cédants d'Actions Supplémentaires, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe ou dans la capacité du Groupe à respecter ses engagements au titre du Contrat de Garantie ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou sérieusement compromise.

#### **d) Incidence de l'augmentation de capital par offre au public sur la situation de l'actionnaire**

##### **Impact de l'augmentation de capital par offre au public sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe**

Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'augmentation de capital par offre au public, s'établissent comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)<sup>1</sup>) :

<i>(en euros par action)</i>	<b>Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2018</b>
Avant émission des Actions Nouvelles	3,28 euros
Après émission des Actions Nouvelles	7,92 euros

##### **Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'augmentation de capital par offre au public**

L'incidence de l'augmentation de capital par offre au public sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent rapport 1 % du capital social de la Société

<sup>1</sup> Après prise en compte de l'émission des actions nouvelles résultant de l'augmentation de capital réservée à Impala SAS.

et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent rapport<sup>2</sup>) serait la suivante :

<i>(en %)</i>	<b>Participation de l'actionnaire</b>
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,64 %

e) **Rapport des commissaires aux comptes**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport relatif à l'Offre après avoir vérifié notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 2 octobre 2018 et des informations fournies à celle-ci. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes donneront également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix de l'Offre et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'Offre sur la situation des actionnaires de la Société.

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

**Le Conseil d'administration**

---

<sup>2</sup> Après prise en compte de l'émission des actions nouvelles résultant de l'augmentation de capital réservée à Impala SAS.